

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2018

INTERPRETES TRADUCTEURS – 7430 Z

ATTENTION : A compter du 1^{er} juillet 2018, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (Décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 29 juin 2017).

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 1 400 €

dans la limite du budget de la profession

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
1. Compétences fondamentales	Prise en charge au coût réel plafonnée à 350 € par jour, limitée à 1 400 € par an et par professionnel
Langues	
Pratique de la traduction et de l'interprétation professionnelle (<i>Gestion de projets, gestion de la terminologie, placement de la voix, révision, protection de l'information, techniques de recherche et documentation, veille multilingue, etc...</i>)	
Perfectionnement de l'écriture ou du discours	
Techniques et supports de communication	
Outils d'aide à la traduction et à l'interprétation (traductique)	
2. Compétences spécialisées	
Métiers de la traduction et de l'interprétation (<i>Installation, modes d'exercice, gestion, comptabilité, développement commercial du cabinet, etc...</i>)	
Domaines de spécialité (<i>L'expertise judiciaire, la traduction / l'interprétation dans le domaine juridique, la traduction / l'interprétation dans les domaines de l'économie, des finances et des statistiques, la traduction / l'interprétation dans le domaine médical, etc...</i>)	
3. Compétences nouvelles	
Normes et certification des services de traduction	
Nouvelles technologies et nouveaux outils	

Thèmes non prioritaires	Plafonds de prise en charge
4. Autres compétences	Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par jour, limitée à 650 € par an et par professionnel <u>En déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires</u>
Bureautique et Internet	
Composition et mise en page	
Ergonomie et protection de la santé	

Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier.

Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires. C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

INTERPRETES TRADUCTEURS – 7430 Z (Suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2018

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> - 100 heures de formation minimum - Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2018 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel (pour les formations prioritaires) limitée à 1 000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires)
VAE (validation des acquis d'expérience)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel
Bilan de compétences <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par professionnel
Formation de conversion <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans <p><u>Attention</u> : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge</p>	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 €, limitée à 200 € par jour et par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 4 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.